

## 2. Principes régissant les interventions de l'ACDI face aux situations particulièrement graves

Dans les situations où les violations des droits de la personne sont particulièrement graves, le but premier du Canada est de favoriser le changement en collaboration avec le gouvernement et la société civile. Ce faisant, le Canada utilisera tous les moyens à sa disposition, tout en continuant de coopérer, afin de s'assurer qu'il est en mesure d'exercer son influence. Avant de prendre la décision de mettre en oeuvre des actions supplémentaires, le Canada s'assurera que celles-ci n'imposent pas de préjudices additionnels aux victimes d'abus que nous essayons d'aider.

Le Canada pourra prendre des mesures supplémentaires si la première approche s'avère insuffisante. Lorsque cela est possible, le gouvernement mettra en oeuvre ces mesures de concert avec d'autres pays, et avec des organisations telles que la Francophonie, le Commonwealth et les Nations Unies. Il apparaît évident qu'une approche concertée s'avère être une des façons les plus efficaces de faire connaître les intérêts profonds du Canada. Dans des cas extrêmes, le gouvernement pourrait devoir considérer un éventail de mesures, notamment l'aide au développement et d'autres instruments de la politique étrangère.

Par son approche face aux situations graves, l'ACDI vise :

- à consulter les Canadiennes et Canadiens intéressés, y compris les organisations non gouvernementales, les institutions, les organismes du secteur privé et les particuliers, avant que des recommandations ne soient formulées;

- à coordonner les activités d'aide au développement avec d'autres mesures de politique étrangère, dans le cadre d'une stratégie gouvernementale globale;
- à mettre en oeuvre des mesures en concertation avec d'autres pays donateurs, lorsque cela est possible;
- à appuyer ses interventions sur une vaste analyse du développement intégrant les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement; les interventions de l'ACDI ne seront pas basées uniquement sur une évaluation du comportement du gouvernement bénéficiaire dans ces trois domaines;
- à assortir, autant que possible, les mesures punitives d'initiatives constructives, comme un soutien aux organisations œuvrant pour la défense des droits de la personne et à d'autres organisations non gouvernementales;
- à cibler les mesures prises de manière à ce que leur efficacité soit maximale;
- à minimiser, autant que possible, l'effet potentiel des mesures recommandées de façon à ce qu'elles ne pénalisent pas davantage des populations déjà victimes des comportements abusifs de leurs gouvernements;
- à définir précisément les résultats recherchés et à mettre l'accent sur des objectifs réalistes et réalisables;